

Rapport de synthèse

11 juin 2026

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agrivoltaïques, ombrières et ombrières agrivoltaïques de puissance supérieure à 500 kWc »

12^e période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agricoles, hangars et ombrières de puissance supérieure à 500 kWc », par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie dans sa version applicable à la présente 12^e période publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 18 février 2026².

L'appel d'offres porte sur une puissance recherchée de 5,6 GW, répartie en quatorze périodes de candidature distinctes (dates inscrites dans le projet de cahier des charges applicables à la 12^e période) :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	Du 11 au 22 octobre 2021	300 MW
2 ^e période	Du 14 au 25 février 2022	400 MW
3 ^e période	Du 20 juin au 1 ^{er} juillet 2022	400 MW
4 ^e période	Du 9 au 20 janvier 2023	400 MW
5 ^e période	Du 12 au 23 juin 2023	800 MW
6 ^e période	Du 20 novembre au 1 ^{er} décembre 2023	400 MW
7 ^e période	Du 22 avril au 3 mai 2024	400 MW
8 ^e période	Du 26 août au 6 septembre 2024	300 MW
9 ^e période	Du 25 novembre au 6 décembre 2024	400 MW
10 ^e période	Du 17 au 28 mars 2025	400 MW
11 ^e période	Du 8 au 21 juillet 2025	300 MW
12^e période	Du 20 au 30 avril 2026	300 MW
13 ^e période	2026 (dates à préciser)	400 MW
14 ^e période	2026 (dates à préciser)	300 MW

Pour chaque période, un volume de 50 MWc est réservé en priorité aux projets de moins de 1 MWc distants de plus de 250 mètres de tout autre projet :

- proposé à la même période de candidature ;
- ou lauréat d'une précédente période de candidature :
 - du même appel d'offres ;

¹ Avis JOUE n°2021/S 146-385911 publié le 30 janvier 2021

² Avis rectificatif JOUE n°110771-2025 publié le 17 février 2026

- ou de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale (appel d'offres dit « technologiquement neutre ») ;
- ou de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire sans dispositifs de stockage (appel d'offres dit « innovation ») ;
- ou de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées en métropole continentale (appel d'offres dit « autoconsommation ») ;

dont l'objet correspond à celui du présent appel d'offres et pour laquelle la date de désignation des lauréats a eu lieu moins de deux ans avant la date limite de dépôt des candidatures à la présente période du présent appel d'offres.

Le présent rapport porte sur la 12^e période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

Synthèse de l'instruction

Mille-deux-cent-vingt-et-un (1 221) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, ont été identifiés, cinquante-neuf (59) au motif qu'ils correspondant au doublon d'un dossier déjà déposé³, trois (3) dossiers correspondent à des plis vides et quatre (4) projets déposés étaient déjà lauréats d'une précédente période de l'appel d'offres⁴.

Ainsi, mille-cent-cinquante-cinq (1 155) dossiers pour une puissance cumulée de 1 556,4 MWc ont été déposés (hors doublons, plis vides et projets déjà lauréats). Parmi eux, huit-cent-trois (803) dossiers ont une puissance inférieure à 1 MWc et peuvent donc être éligibles au volume réservé : ils représentent une puissance cumulée de 505,1 MWc. La présente période de l'appel d'offres est donc sursouscrite.

Parmi ces mille-cent-cinquante-cinq (1 155) dossiers déposés, la CRE n'a pas analysé les offres dont la note est trop basse pour prétendre à être retenues, en application de l'article 1.3.4 du cahier des charges. Parmi les quatre-cent-cinquante (450) offres instruites, cent-vingt-deux (122) ont été éliminées pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- vingt-neuf (29) dossiers au motif que le prix de référence est supérieur au prix plafond confidentiel, en application des paragraphes 1.3.4 et 3.2.2 du cahier des charges ;
- trente-et-un (31) dossiers au motif que la valeur déclarée s'agissant de l'évaluation carbone simplifiée (ECS) n'est pas établie conformément à l'annexe 2 du cahier des charges, en application du paragraphe 2.10 du cahier des charges ;
- un (1) dossier au motif que le candidat n'a pas fourni de document de nature à permettre son identification, en application du paragraphe 3.2.1 du cahier des charges ;
- un (1) dossier en raison de l'absence de garantie financière de mise en œuvre du projet, en application du paragraphe 3.2.4 du cahier des charges ;
- un (1) dossier au motif que le montant de la garantie financière de mise en œuvre du projet n'était pas au moins égal à trente mille euros (30 000 €) multipliés par la puissance de l'installation exprimée en mégawatt crête, en application du paragraphe 3.2.4 du cahier des charges ;
- neuf (9) dossiers au motif que la non-conformité de l'attestation de constitution de la garantie financière, en application du paragraphe 3.2.4 du cahier des charges ;
- un (1) dossier au motif que l'autorisation d'urbanisme n'est pas signée et datée ;
- un (1) dossier au motif que l'attestation de mise à disposition de l'autorisation d'urbanisme n'est pas signée ;
- cinq (5) dossiers au motif de la non-validité des documents fournis au titre de l'autorisation d'urbanisme, en application du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges ;
- un (1) dossier au motif au motif de l'incomplétude de la pièce relative à l'autorisation d'urbanisme, en application du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges ;
- trois (3) dossiers au motif que le candidat n'apporte pas la preuve qu'il dispose d'une mise à disposition de l'autorisation d'urbanisme, en application du paragraphe 3.2.3 du cahier des charges ;
- deux (2) dossiers au motif que les caractéristiques du projet telles que décrites dans l'autorisation d'urbanisme ne sont pas compatibles avec le projet tel que décrit dans l'offre, en application des paragraphes 3.2.2 et 3.2.3 du cahier des charges ;
- trente-six (36) dossiers au motif que l'installation ne respecte pas l'objet de l'appel d'offres, en application des paragraphes 1.2, 1.4, 2.1 et 3.2.3 du cahier des charges ;
- deux (2) dossiers en raison de l'absence de justification de la délégation de signature habilitant le signataire de l'offre, en application du paragraphe 3.2.2 du cahier des charges ;
- six (6) dossiers au motif de l'absence ou de l'incomplétude de la pièce relative au suivi de la production agricole, notamment relatif à la description de la zone témoin, en application du paragraphe 3.2.9 du cahier des charges ;

³ Parmi les dossiers analysés par la CRE, qui sont ceux dont la note est suffisamment haute pour prétendre à être retenus. La CRE n'a pas procédé à l'identification des doublons de l'ensemble des dossiers déposés.

⁴ Comme précisé au paragraphe 2.11 du cahier des charges, une installation est considérée comme ayant déjà été désignée lauréate si sa réalisation empêche la réalisation d'une autre installation ayant obtenu le statut de lauréat.

- deux (2) dossiers au motif de l'absence ou de l'incomplétude de la pièce relative aux engagements du candidats, en application du paragraphe 3.2.8 du cahier des charges.

Mille-cent-vingt-six (1 126) dossiers se situent en-dessous du prix plafond confidentiel, pour une puissance cumulée de 1 462,6 MWc, dont sept-cent-quatre-vingt-treize (793) dossiers portant sur un projet dont la puissance inférieure à 1 MWc pour une puissance cumulée de 497,6 MWc.

Le volume des offres appartenant au volume réservé et qui ne font pas l'objet d'un des motifs d'élimination susmentionnés est sursouscrit : il s'élève à sept-cent-quatorze (714) dossiers, pour une puissance totale de 444,1 MWc⁵. Soixante-dix-huit (78) dossiers, pour une puissance de 50,0 MWc, sont classés au titre du volume réservé, permettant d'atteindre la puissance cible de 50 MWc. Les six-cent-trente-six (636) autres dossiers, représentant un volume de 394,1 MWc, sont reversés dans le volume restant.

Neuf-cent-cinquante-cinq (955) dossiers constituent le volume restant, représentant une puissance totale de 1 326,8 MWc. Le volume restant est sursouscrit. Parmi ces neuf-cent-cinquante-cinq (955) dossiers, six-cent-quarante-six (646) pour une puissance de 401,6 MWc portent sur un projet de puissance strictement inférieure à 1 MWc.

La CRE propose de retenir trois-cent-vingt-six (326) dossiers classés en application des prescriptions du cahier des charges, dont deux-cent-soixante-cinq (265) dossiers portant sur un projet de puissance installée strictement inférieure à 1 MWc, représentant une puissance de 166,9 MWc. La puissance cumulée des trois-cent-vingt-six (326) dossiers que la CRE propose de retenir s'élève à 300,2 MWc.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

	Nombre de dossiers			Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		
	Dossiers déposés (hors doublons identifiés et plis vides)	Dossiers hors doublons identifiés, plis vides, dossiers déjà désignés lauréats et dont le prix est supérieur au prix plafond	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés (hors doublons identifiés et pli vide)	Dossiers hors doublons identifiés, plis vides, dossiers déjà désignés lauréats et dont le prix est supérieur au prix plafond	Dossiers que la CRE propose de retenir
Total	1159	1126	326	90,12	89,16	82,98
dont dossiers de puissance < 1 MWc	807	793	265	87,49	87,21	82,10
dont bâtiments	657	643	227	88,35	88,03	82,68
dont ombrières de parking	178	174	19	92,20	90,51	82,15
dont ombrières agrivoltaïques	78	72	12	91,26	90,16	84,92
dont ombrières autre	215	212	68	88,91	88,73	83,04
dont serres agrivoltaïques	31	25	0	93,78	90,53	-

⁵Dix (10) dossiers conformes de moins de 1 MWc n'étaient pas éligibles au volume réservé en raison d'une trop faible distance par rapport à une autre installation, comme prévu dans le 1.2.2 du cahier des charges. Ces dossiers sont néanmoins éligibles au volume restant.

	Puissance cumulée des dossiers (MWc)			Puissance maximale recherchée ou réservée (MWc)	Pourcentage de la puissance maximale recherchée que la CRE propose
	Dossiers déposés (hors doublons identifiés et plis vides)	Dossiers hors doublons identifiés, plis vides, dossiers déjà désignés lauréats et dont le prix est supérieur au prix plafond	Dossiers que la CRE propose de retenir		
Total	1 559,28	1 462,62	300,23	300	100,08%
dont dossiers de puissance < 1 MWc	507,96	497,55	166,94	50	333,88%
dont bâtiments	634,82	618,68	187,44	-	
dont ombrières de parking	331,88	299,18	23,70		
dont ombrières agrivoltaïques	304,66	281,79	38,30		
dont ombrières autre	198,42	195,88	50,79		
dont serres agrivoltaïques	89,49	67,09	-		

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i}) - (Nb_{capa} \times p_{ref\ capa})$$

formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- **i** représente un mois civil ;
- **E_i** est la somme des volumes d'électricité correspondant à la Production Corrigée de l'Installation⁶ au cours du mois i sur les heures pour lesquelles le Prix Spot est positif ou nul sur le mois i ;
- **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh ;
- **M_{0i}** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix Spot positifs et nuls, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des Installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental ;
- **Nb_{capa}**, est le nombre de garanties de capacités, exprimé en mégawatt (MW), et est égal, pour une année civile et conformément au régime dérogatoire de certification prévu au paragraphe 7.2.2 des règles du mécanisme de capacité approuvées par l'arrêté du 5 octobre 2023 modifiant les règles du mécanisme de capacité pris en application des articles R. 335-1 et suivants du code de l'énergie :
 - au niveau de capacité certifié initial de cette entité de certification, si l'Installation a été certifiée selon la méthode de certification normative prévue à l'article B.2.2 des règles du mécanisme de capacité et si l'Installation correspond exactement à une entité de certification ;
 - dans le cas où l'Installation fait partie d'une entité de certification contenant plusieurs installations, au niveau de capacité certifié initial équivalent de l'Installation si celle-ci se faisait certifier individuellement et selon la méthode de certification normative prévue à l'article B.2.2 des règles du mécanisme de capacité.

⁶ Définie au 1.4 du cahier des charges applicable à la présente période.

- **$p_{\text{ref capa}}$** est le prix de marché de référence de la capacité, exprimé en €/MW et défini comme le prix observé à l'issue de la dernière session d'enchères organisées pendant l'année civile précédant l'année de livraison.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarios de prix sur la période janvier 2028 – décembre 2047 :

- trois scénarios basés, pour les années 2028 et 2029, sur les prix moyens Calendaire Base 2028 et 2029 observés sur la période du 18 mai au 29 mai 2026 (à savoir 51,74 €/MWh pour 2028 et 54,61 €/MWh pour 2029) et, pour les années 2030 et suivantes sur un prix de marché correspondant aux trois scénarios sous-jacents à l'évaluation de l'impact du projet de PPE3 2025-2035 en matière de charges de service public et en considérant que ces trajectoires de prix évoluent en fonction d'un niveau d'inflation normatif de 2 % par an (avec un prix de l'électricité respectivement de 50, 70 et 95 €/MWh en 2030) et en prenant en compte un profilage lié à la filière.

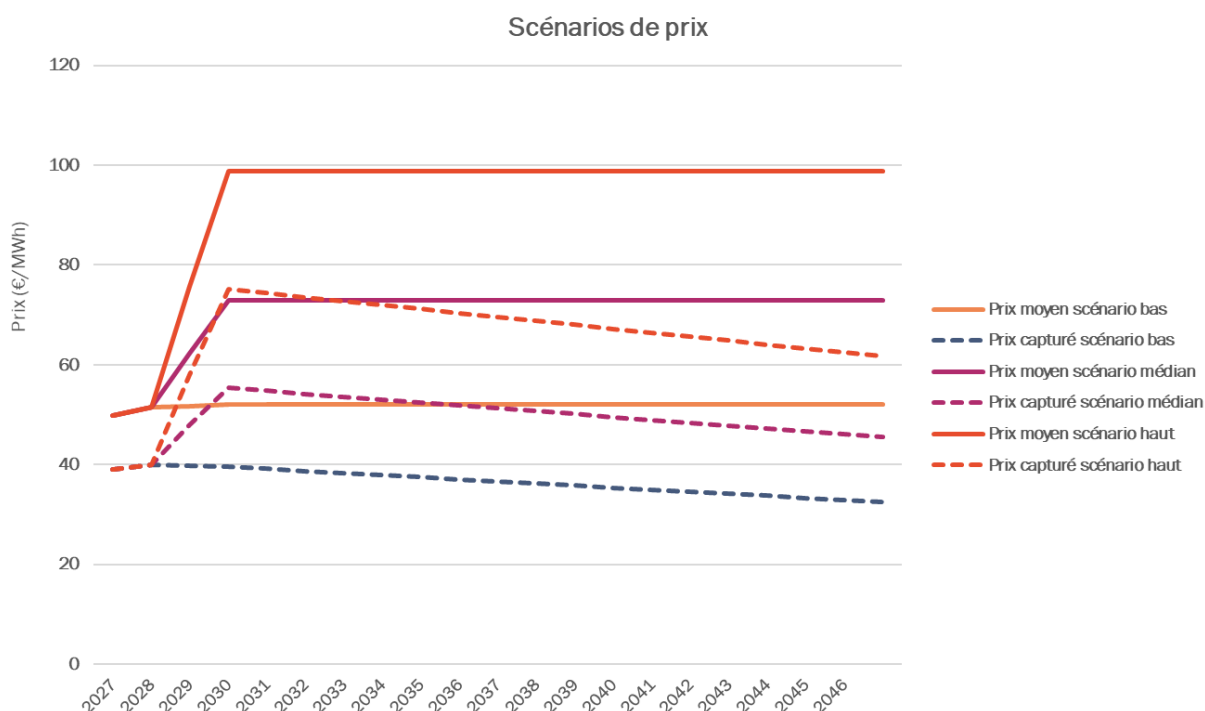


Figure 1 – Scénarios de prix sur 20 ans considérés pour l'évaluation des charges de service public générés par les projets que la CRE propose de retenir

En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarios :

- une perte annuelle de rendement des installations de - 0,5 % par an ;
- une mise en service de l'ensemble des installations le 1^{er} janvier 2028⁷ ;
- une indexation avant la mise en service de 1,3 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité au tarif d'achat⁸ sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (30/04/2026) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'à fin décembre 2026 ;
- une indexation des tarifs d'achat après la mise en service de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarios de prix de marché.

⁷ L'hypothèse de mise en service au 1^{er} janvier 2028 est basée sur les dates de mise en service prévisionnelles déclarées par les candidats.

⁸ La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.

Charges de service public (en M€ ₂₀₂₆)	Scénario projet de PPE avec un prix de l'électricité à 50 € ₂₀₂₄ /MWh en 2030	Scénario projet de PPE avec un prix de l'électricité à 70 € ₂₀₂₄ /MWh en 2030	Scénario projet de PPE avec un prix de l'électricité à 95 € ₂₀₂₄ /MWh en 2030	Tarif de référence moyen sur la durée du contrat ⁹ (€ ₂₀₂₆ /MWh)
20 ans des contrats	213	131	29	70 €/MWh
1 ^{ère} année complète de production (2028)	13,10			

La production totale estimée des trois-cent-vingt-six (326) dossiers que la CRE propose de retenir est de 342,5 GWh pour la première année de fonctionnement (sur la base des plans d'affaires fournis par les candidats), soit un productible moyen pondéré par la puissance de 1141 hepp (heures équivalent pleine puissance) par an.

Le taux d'autoconsommation prévisionnel (moyen pondéré par la puissance des installations) est de 3 % pour les dossiers que la CRE propose de retenir¹⁰. Ainsi, les estimations de charges de service public sont basées sur une production totale estimée de 332,3 GWh soumise au complément de rémunération pour la première année de fonctionnement.

⁹ Le tarif moyen sur la durée du contrat est exprimé en €₂₀₂₆/MWh et est moins élevé que le niveau du tarif en euros courant lors de son attribution car, dans le cas de la filière photovoltaïque, celui-ci n'est qu'en partie indexé à partir de la mise en service de l'installation (à hauteur de 20%).

¹⁰ Parmi les 326 projets que la CRE propose de retenir, 61 dossiers ont déclaré participer à une opération individuelle ou collective.

Table des matières

1	Méthodologie retenue pour l'instruction.....	9
1.1	Notation du prix	9
1.2	Notation de l'impact carbone.....	9
1.3	Notation du financement collectif	10
1.4	Notation de la gouvernance partagée	10
2	Analyse des offres reçues.....	11
2.1	Prix proposés par les candidats.....	11
2.2	Taille des projets.....	13
2.3	Financement collectif	13
2.4	Gouvernance partagée	13
2.5	Répartition géographique des projets	14
2.6	Répartition des projets par société mère.....	15
2.7	Caractéristiques techniques des installations	16
2.7.1	Typologies des projets	16
2.7.2	Technologies choisies.....	17
2.7.3	Fabricants des modules photovoltaïques	17
2.7.4	Évaluation carbone des modules photovoltaïques	18
2.8	Autoconsommation	19
3	Classement des offres	21
3.1	Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (326 dossiers).....	21
3.2	Liste des dossiers éliminés (833 dossiers)	29

1 Méthodologie retenue pour l'instruction

Chaque dossier se voit attribuer une note selon quatre critères de notation : le prix, pour 70 points, l'impact carbone, pour 25 points, et, de façon non cumulée, la gouvernance partagée, pour 5 points, ou le financement collectif, pour 2 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égal à 70 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 10^e période :
 - P_{sup} est le prix plafond confidentiel défini à l'article 4.2.1 du cahier des charges ;
 - P_{inf} = moyenne arithmétique des prix des dossiers conformes classés par ordre de prix croissant jusqu'à atteindre 10 % de la puissance appelée - 5 €/MWh

Il convient de noter que :

- si le prix proposé est inférieur au prix P_{inf} , la même formule est utilisée pour calculer la note NP . P_{inf} ne constitue donc pas un prix plancher ;
- une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond P_{sup} est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- ECS est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 10 le plus proche) ;
- NC_0 est égal à 25 ;
- ECS_{sup} et ECS_{inf} sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la 11^e période de candidature :
 - $ECS_{sup} = 740 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$;
 - $ECS_{inf} = 420 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$.

Il convient de noter que :

- si $ECS > ECS_{sup}$, l'offre n'est pas éligible (cf. paragraphe 2.10 du cahier des charges) ;
- si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0 ;
- les projets qui présentent une valeur d'ECS non conforme à la méthodologie d'évaluation carbone simplifiée ou incohérente par rapport aux technologies de modules renseignées dans le formulaire de candidature sont éliminés.

1.3 Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, alors la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

1.4 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectivités, nombre minimal de personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s) Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes.
$\geq 1/3$	≥ 20	3	La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
$\geq 40\%$	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40 %. - La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60 % des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
$> 50\%$	≥ 50	5	

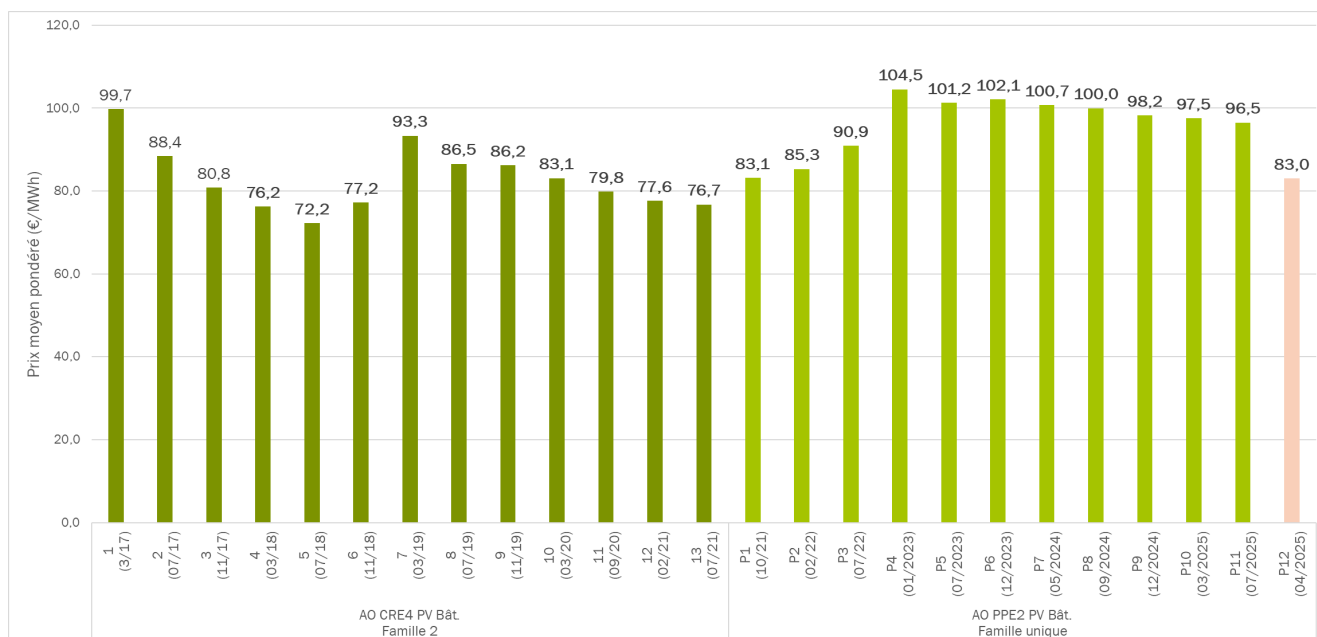
2 Analyse des offres reçues

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les trois-cent-vingt-six (326) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des mille cent cinquante-neuf (1 159) dossiers déposés hors doublons identifiés et plis vides.

2.1 Prix proposés par les candidats

Le graphique ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir entre la présente période et les onze premières périodes du présent appel d'offres, ainsi que l'évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE a proposé de retenir dans le cadre du précédent appel d'offres dit « CRE4 » (treize périodes) portant sur des installations photovoltaïques sur bâtiment (famille 2 uniquement).

Figure 1 - Évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir (€/MWh) par rapport à l'appel d'offres précédent portant sur des installations comparables



Les prix présentés ci-dessus sont, s'agissant de la famille 2 de l'appel d'offres « CRE4 », des prix moyens pondérés non majorés, ne tenant pas compte des bonus sur l'investissement participatif (+ 3 €/MWh) ou le financement participatif (+ 1 €/MWh) demandés par certains candidats. Dans le cadre du présent appel d'offres, les bonus sur la rémunération ont été remplacés par des bonus sur la notation : le prix n'est donc pas majoré.

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir est ainsi en très forte baisse, de 13,5 €/MWh, par rapport à la 11^e période du présent appel d'offres.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre de la présente période est précisé dans le tableau ci-dessous.

	Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh		Prix plafond confidentiel €/MWh
	Dossiers déposés (1 159 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (326 dossiers)	Dossiers déposés (1 159 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (326 dossiers)	
Total	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
dont dossiers de puissance < 1 MWc	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	
dont bâtiments	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	
dont ombrières de parking	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	
dont ombrières agrivoltaïques	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	
dont ombrières autre	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	
dont serres agrivoltaïques	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.

[SDA]

Le tableau ci-dessous présente les prix moyens pondérés, médians et correspondant aux 1^{er} et 3^{ème} quartiles des dossiers en fonction de la typologie renseignée par les porteurs de projet :

	Prix proposés pour les dossiers déposés en €/MWh				Prix proposés pour les dossiers que la CRE propose de retenir en €/MWh			
	1 ^{er} quartile	Médian	3 ^{ème} quartile	Prix moyen pondéré	1 ^{er} quartile	Médian	3 ^{ème} quartile	Prix moyen pondéré
Total	84,39	88,97	91,88	90,12	81,48	82,89	84,39	82,98
dont bâtiments	79,88	79,98	81,48	88,35	79,90	81,48	82,00	82,68
dont ombrières de parking	84,80	89,90	90,79	92,20	79,90	81,87	84,38	82,15
dont ombrières agrivoltaïques	86,25	90,17	94,96	91,26	84,12	84,93	85,46	84,92
dont ombrières autre	82,00	84,38	86,00	88,91	81,80	83,12	84,42	83,04
dont serres agrivoltaïques	84,99	89,75	96,90	93,78	-	-	-	-

S'agissant des dossiers déposés, les prix les moins élevés correspondent à des projets implantés sur bâtiment, viennent ensuite les projets implantés sur des ombrières « autres ». Les prix les plus élevés correspondent à des projets implantés sur des serres agrivoltaïques et des ombrières de parking et.

Les écarts de prix entre les dossiers que la CRE propose de retenir sont plus resserrés : les prix les moins élevés correspondent à des projets implantés sur des ombrières de parking, viennent ensuite les projets implantés sur bâtiment. Les prix les plus élevés correspondent à des projets implantés sur des ombrières agrivoltaïques et des ombrières autres.

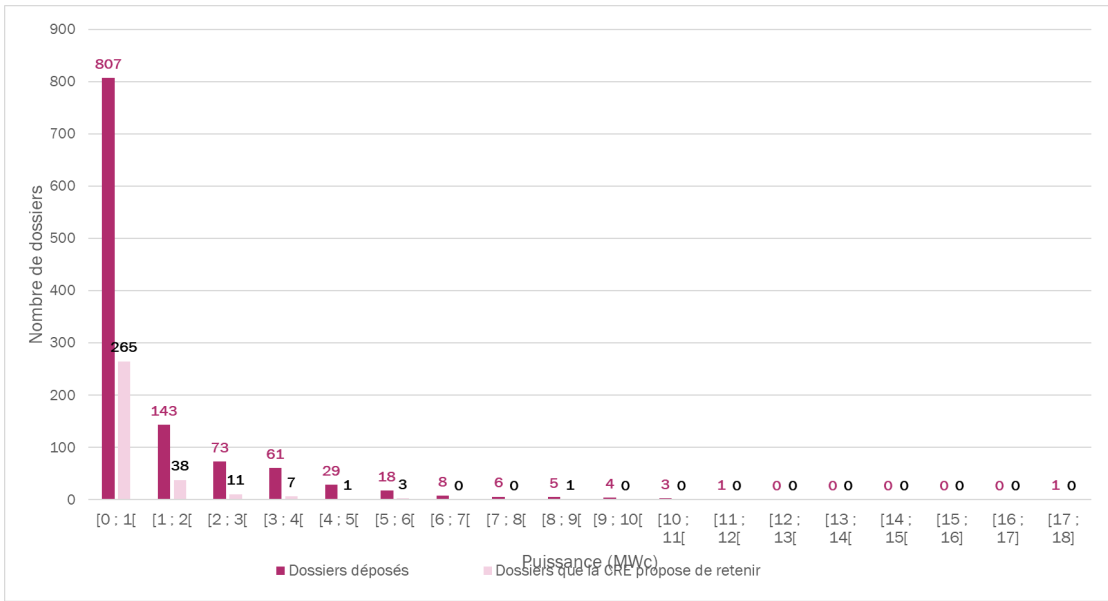
Par ailleurs, pour cette 12^{ème} période, le cahier des charges de l'appel d'offres prévoyait pour la troisième fois l'optionnalité de l'application de l'indexation K fixée entre le mois de la date de fin de candidature et le 12^e mois avant la mise en service de l'installation telle que prévue au paragraphe 7.1.3 pour la présente période. Parmi les dossiers déposés, quatre-cent-quatre-vingt-trois (483) ont indiqué ne pas vouloir bénéficier de l'indexation K (41,7 % des dossiers déposés). Parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, cent-quatre-vingt-treize (193) ont indiqué de pas vouloir bénéficier de l'indexation K (59,2 % des dossiers que la CRE propose de retenir)¹¹.

2.2 Taille des projets

Le nombre de dossiers de puissance c inférieure à 1 MWc (pouvant être éligibles au volume réservé) représente 69,6 % du nombre total de dossiers déposés et 81,3 % du nombre de dossiers que la CRE propose de retenir.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par gamme de puissance installée.

Figure 2 – Répartition des dossiers par gamme de puissance installée



La puissance installée moyenne des dossiers que la CRE propose de retenir est de 0,92 MWc, en diminution par rapport à la période précédente de l'appel d'offres (2,3 MWc).

2.3 Financement collectif

Pour cette 12^e période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent environ 26 % des dossiers déposés (19 % à la période précédente) et 14 % des dossiers que la CRE propose de retenir (17 % à la période précédente).

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
306	45	26,4%	13,8%

2.4 Gouvernance partagée

Pour cette 12^e période de candidature, les candidats s'engageant à la gouvernance partagée représentent 1,1 % des dossiers déposés et 1,2 % des dossiers que la CRE propose de retenir.

¹¹ Sept (7) dossiers que la CRE propose de retenir n'ont pas renseigné cette information et bénéficieront donc, par défaut, d'une indexation K comme prévu au paragraphe 7.1.3 du cahier des charges

Nombre de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée		Pourcentage de dossiers s'engageant à la gouvernance partagée	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
13	4	1,1%	1,2%

2.5 Répartition géographique des projets

Les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie représentent 37 % de la puissance cumulée des dossiers déposés. Viennent ensuite régions Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire, avec respectivement 11 % et 10% de la puissance cumulée des dossiers déposés. Les quatre régions du Sud de la France (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur) totalisent 54 % de la puissance cumulée des dossiers déposés.

S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, la région Nouvelle-Aquitaine représente 22 % de la puissance cumulée totale. Viennent ensuite les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Pays de la Loire avec respectivement 18 %, 15 % et 14 % de la puissance cumulée totale. Les quatre régions du Sud de la France totalisent 59 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir.

Région	Part de la puissance cumulée		Nombre de dossiers	
	<i>Dossiers déposés</i>	<i>Dossiers que la CRE propose de retenir</i>	<i>Dossiers déposés</i>	<i>Dossiers que la CRE propose de retenir</i>
Auvergne-Rhône-Alpes	11%	18%	147	64
Bourgogne-Franche-Comté	8%	6%	112	25
Bretagne	2%	2%	34	11
Centre-Val de Loire	7%	2%	56	9
Grand-Est	7%	7%	74	26
Hauts-de-France	4%	3%	53	9
Île-de-France	5%	2%	33	5
Normandie	3%	5%	52	11
Nouvelle-Aquitaine	21%	22%	248	67
Occitanie	16%	15%	186	49
Pays de la Loire	10%	14%	116	36

Provence-Alpes-Côte d'Azur	5%	5%	48	14
----------------------------	----	----	----	----

Le tableau ci-dessous présente les ensoleillements de référence indiqués par les candidats pour les dossiers déposés, avec un découpage par région.

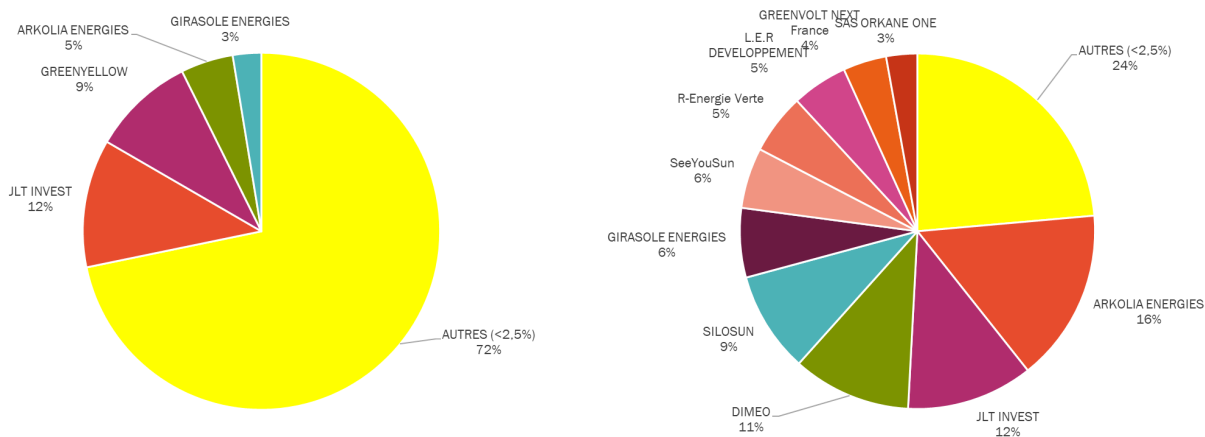
Dossiers déposés			
Région	Projets	Puissance cumulée (MWc)	Ensoleillement de référence (kWh/m²/an)
Auvergne-Rhône-Alpes	147	176	1161
Bourgogne-Franche-Comté	112	131	1131
Bretagne	34	28	781
Centre-Val de Loire	56	110	1200
Grand-Est	74	113	1053
Hauts-de-France	53	67	1086
Île-de-France	33	71	1133
Normandie	52	48	1050
Nouvelle-Aquitaine	248	323	1208
Occitanie	186	257	1302
Pays de la Loire	116	152	1168
Provence-Alpes-Côte d'Azur	48	84	1447
TOTAL	1159	1559	1143

2.6 Répartition des projets par société mère

Deux-cent onze (211) sociétés mères ont été recensées parmi les candidatures déposées :

- JLT Invest, GreenYellow et ARKOLIA ENERGY représentent 26 % de la puissance cumulée des dossiers déposés (respectivement 12 %, 9 % et 5 %) ;
- ARKOLIA ENERGY, JLT Invest, et DIMEO représentent 38 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir (respectivement 16 %, 12 % et 11 %).

Figure 3 - Répartition des dossiers par société mère (dossiers déposés à gauche et dossiers que la CRE propose de retenir à droite)



2.7 Caractéristiques techniques des installations

2.7.1 Typologies des projets¹²

Les trois principales typologies de projets observables parmi l'ensemble des dossiers déposés (typologies telles que présentées par les porteurs de projet dans leurs dossiers de candidature) sont les installations sur bâtiments, les ombrières de parking et les ombrières agrivoltaïques. Elles représentent respectivement 41 %, 21 % et 20 % de la puissance cumulée des dossiers déposés.

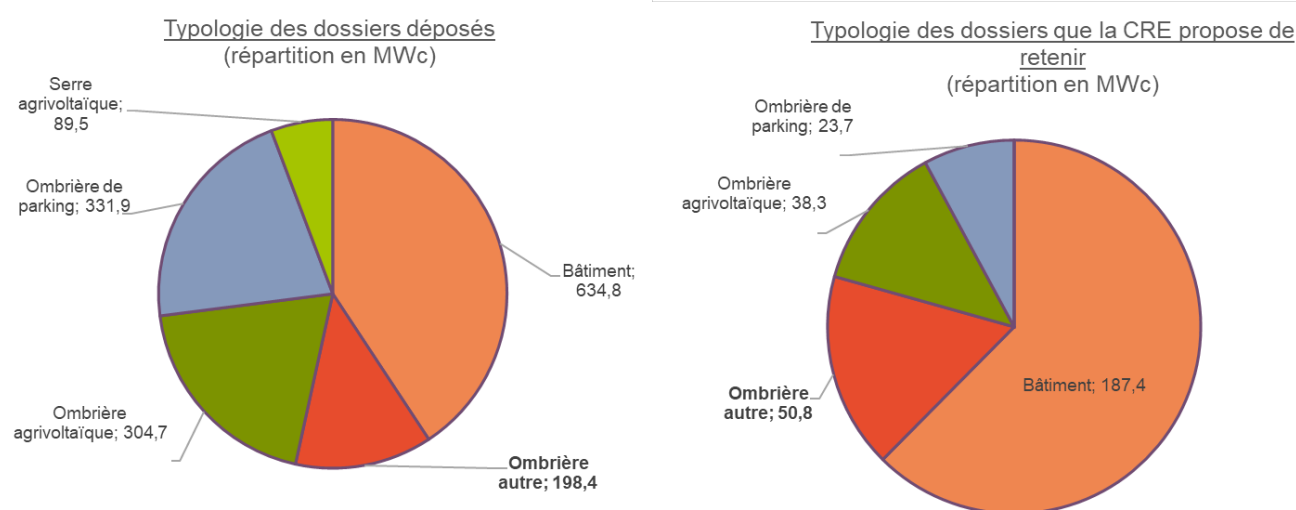
S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, les installations sur bâtiments, les ombrières « autres » et les ombrières agrivoltaïques représentent respectivement 62 %, 17 %, et 13 % de la puissance cumulée.

Parmi les deux-cent-vingt-neuf (227) installations sur bâtiment que la CRE propose de retenir, 114 (50 %) seront implantées sur un bâtiment en cours de construction, soixante-douze (70), soit 31 %, seront implantées sur un bâtiment existant dans le cadre de rénovation de toitures et quatorze (14), soit 6 %, seront implantées sur un bâtiment existant sans rénovation de toiture. Le reste des projets correspond à des cas mixtes.

Parmi les ombrières agrivoltaïques, celles consacrées aux cultures et à l'élevage représentent respectivement 42 % et 58 % des dossiers déposés.

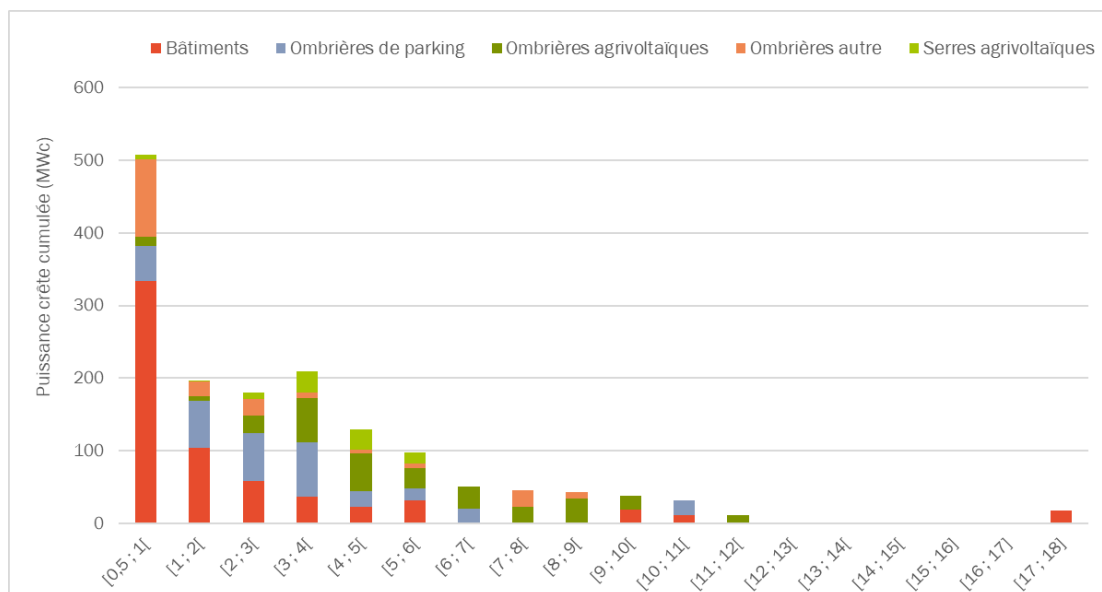
Deux-cent-vingt-neuf (229) installations parmi les projets déposés ont déclaré faire l'objet d'une obligation de solarisation, dont cent-trente-deux (132) sont des ombrières de parking et quatre-vingt-dix-sept (97) sont des installations sur bâtiments. Trente-quatre (34) dossiers (15 %) font partie des dossiers que la CRE propose de retenir.

Figure 4 - Répartition des dossiers par typologie d'installation



¹² La répartition présentée se base sur les typologies indiquées par les candidats dans les formulaires de candidature. Néanmoins, il convient de noter que la CRE a pu observer lors de ses instructions que les typologies indiquées ne correspondent pas toujours à la réalité des projets photovoltaïques déposés. Lorsque l'« erreur » du candidat n'a pas d'impact sur le dossier de candidature (présence de toutes les pièces de candidature obligatoires prévues par le cahier des charges pour la typologie « réelle » de l'installation), le projet n'est pas éliminé pour ce motif.

Figure 5 - Répartition des dossiers déposés par typologie d'installation, en puissance crête (MWc)



Parmi les projets déposés de puissance inférieure à 1 MWc, 66 % de la puissance correspond à des installations sur bâtiments et 21 % à des projets d'ombrières « autres ».

La puissance moyenne des projets agrivoltaiques (ombrières ou serres) est nettement plus élevée que celle des autres types d'installations : elle atteint 3,62 MWc, contre 0,97 MWc pour les projets sur bâtiments et 0,92 MWc pour les autres ombrières.

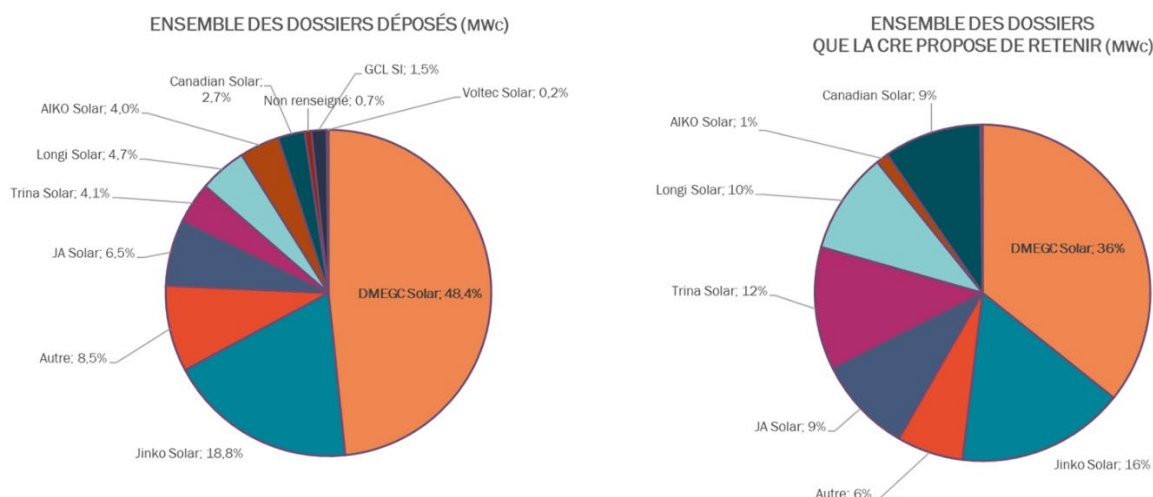
2.7.2 Technologies choisies

L'ensemble des candidats ont majoritairement choisi la technologie de modules photovoltaïques à base de silicium monocristallin, cinq (5) candidats indiquent avoir choisi la technologie à base de silicium polycristallin.

2.7.3 Fabricants des modules photovoltaïques

S'agissant des dossiers déposés, neuf (9) fabricants de modules photovoltaïques, dont un seul (1) fabricant européen, ont été répertoriés durant l'instruction de la présente période. Les graphiques ci-dessous présentent les principaux fabricants indiqués pour les dossiers déposés et pour les dossiers que la CRE propose de retenir (en pourcentage de la puissance cumulée déposée/que la CRE propose de retenir).

Figure 6 - Répartition des dossiers par fabricant de modules photovoltaïques (pourcentage de la puissance cumulée déposée/que la CRE propose de retenir)



Les deux fabricants les plus sollicités par les candidats sont les sociétés chinoises DMEGC Solar et Jinko Solar, qui représentent respectivement 48,4 % et 18,8 % de la puissance cumulée des dossiers déposés 35,7% et 16,2 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.

Le seul fabricant européen sollicité est la société française Voltec Solar pour un (1) dossier déposé, que la CRE ne propose pas de retenir au terme de son instruction.

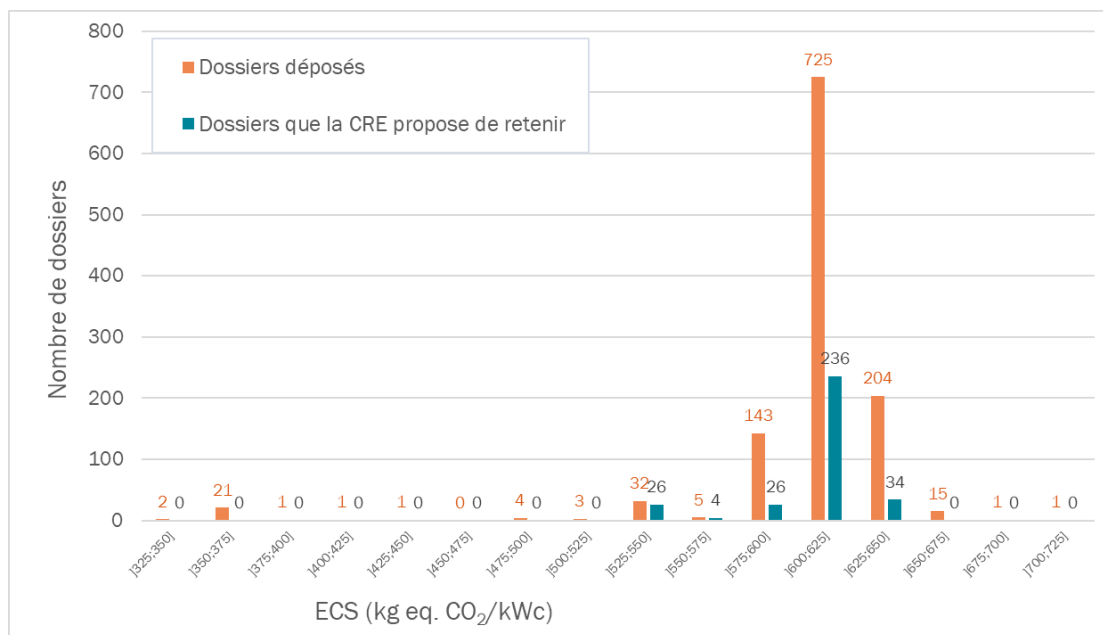
2.7.4 Évaluation carbone des modules photovoltaïques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) pour les modules photovoltaïques.

À partir de la 8^e période de l'appel d'offres, la méthode de calcul pour l'évaluation carbone simplifiée (ECS) a été modifiée. Selon l'annexe 2 du cahier des charges, la méthode dérogatoire basée sur l'analyse du cycle de vie a été supprimée. Les bornes ECS_{sup} et ECS_{inf} ont, par cohérence, été relevées par rapport à la période précédente (cf. partie 1.2 du présent rapport).

Par ailleurs, la méthode de notation carbone a également évolué dans la mesure où la valeur de l'ECS prise en compte dans la notation est désormais arrondie au multiple de 10 le plus proche au lieu du multiple de 50 le plus proche comme c'était le cas précédemment.

Figure 7 - Répartition des dossiers par tranche de valeur d'ECS (non arrondi) pour les modules photovoltaïques



La valeur moyenne (moyenne arithmétique) de l'ECS des modules des installations est de 606 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers déposés (618 à la période précédente) et de 607 kg eq.CO₂/kWc pour les dossiers que la CRE propose de retenir (623 à la période précédente).

Il convient de noter que trente-et-un (31) dossiers ont été éliminés car la valeur déclarée s'agissant de l'ECS n'était pas établie conformément à l'annexe 2 du cahier des charges, par application du 2.10 du cahier des charges.

2.8 Autoconsommation

La 12^{ème} période, objet de ce rapport, est la première période pour laquelle il est possible de valoriser l'énergie produite via l'autoconsommation individuelle (ACI) ou collective (ACC), sans limitation portant sur le taux d'autoconsommation.

	Nombre de dossiers		Puissance	
	Dossiers déposés (1 159 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (326 dossiers)	Dossiers déposés (1 159 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (326 dossiers)
Ne participant ni à l'ACI, ni à l'ACC	664	187	946,72	195,20
Participe à une opération d'ACI	15	7	21,41	9,11
Participe à une opération d'ACC	214	54	222,56	45,93
ACI et ACC	1	0	4,50	-
Participant à une opération d'ACI et/ou à une opération d'ACC	228	61	239,47	55,04
Total ayant complété les informations relatives à l'autoconsommation	892	248	1186,19	250,24

Parmi l'ensemble des dossiers déposés, 19,7 % déclarent participer à une opération d'autoconsommation : 1,3 % en autoconsommation individuelle et 18,5 % en autoconsommation collective.

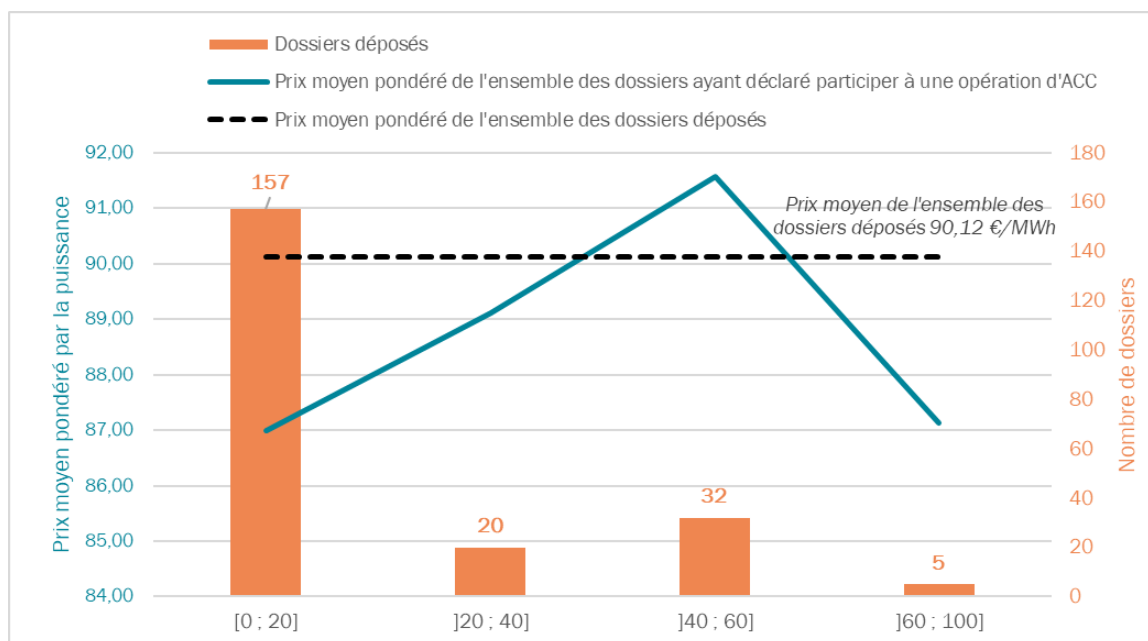
Huit-cent-quatre-vingt-douze (892) dossiers parmi les mille-cent-cinquante-neuf (1159) dossiers déposés (77 %) ont complété les informations relatives à l'autoconsommation. Parmi ces dossiers, deux-cent-vingt-huit (228) dossiers, soit 26%, ont déclaré participer à une opération d'autoconsommation, individuelle et/ou collective, ce qui représente une puissance de 239,47 MWc.

Parmi les projets déposés, le prix moyen pondéré par la puissance des projets ayant déclaré participer à une opération d'autoconsommation (individuelle et/ou collective) est de 87,99 €/MWh, inférieur de 2,13 €/MWh à l'ensemble des dossiers déposés.

La figure suivante présente les prix moyens pondérés par la puissance en fonction du taux d'autoconsommation pour les deux-cent-quatorze (214) dossiers déposés ayant déclaré participer à une opération d'ACC, par rapport au prix moyen de l'ensemble des projets déposés¹³.

Figure 8 - Prix moyen pondéré par la puissance en fonction des tranches de taux d'ACC prévisionnel pour les installations ayant déclaré participer à une opération d'ACC

¹³ Le faible nombre de dossiers ayant déclaré participer à une opération d'ACI ne permet pas de présenter de statistiques détaillées pour cette catégorie.



La figure ci-dessus montre, qu'en tendance, les prix moyens proposés par les candidats ne sont pas nécessairement anti-corrélés au taux d'ACC. Néanmoins le prix moyen pondéré de l'ensemble des dossiers ayant déclaré participer à une opération d'ACC, qui est de 88,26 €/MWh, est plus faible de 1,9 €/MWh que le prix moyen de l'ensemble des dossiers déposés.

Parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, le prix moyen pondéré par la puissance proposée pour les installations faisant l'objet d'une opération d'ACC est, en moyenne, de 82,31 €/MWh, également en-dessous du prix moyen de l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir.

3 Classement des offres

3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (326 dossiers)

Ran g	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note (/100)	Puissance de l'installatio n (MWc)	Puissanc e cumulée (MWc)
1	Parking Centre Culturel Paul Perin - Nomexy	TERR'ENR	[SDA]	[SDA]	0,767	0,767
2	Mithra	MOULAGE TECHNIQUE SOUFFLAGE MTS	[SDA]	[SDA]	0,995	1,762
3	POUBER	SILVERSUN18	[SDA]	[SDA]	0,501	2,263
4	MANTALB	SILVERSUN18	[SDA]	[SDA]	0,562	2,825
5	MANOCLO	SILVERSUN18	[SDA]	[SDA]	0,750	3,575
6	FERME SOLAIRE BOISROND	IEL EXPLOITATION 85	[SDA]	[SDA]	0,515	4,090
7	VENTPOM	SILVERSUN TECHNICS	[SDA]	[SDA]	0,708	4,798
8	MOIQUER	SILVERSUN18	[SDA]	[SDA]	0,546	5,344
9	CHAUDRONNERIE ET INGENIERIE DE BOUVIER	CHAUDRONNERIE ET INGENIERIE DE BOUVIER	[SDA]	[SDA]	0,910	6,254
10	DEMINEX	NEXTIS	[SDA]	[SDA]	0,500	6,755
11	FERME SOLAIRE DESHAYES	IEL Exploitation 85	[SDA]	[SDA]	0,513	7,268
12	FERME SOLAIRE DEFFEND	IEL EXPLOITATION 85	[SDA]	[SDA]	0,525	7,793
13	FERME SOLAIRE CHEZ DORANGE 2	IEL EXPLOITATION 85	[SDA]	[SDA]	0,547	8,340
14	CSE MAR T	SILOSUN PV23	[SDA]	[SDA]	0,887	9,227
15	SYSV-0049_CessonPadel	SYS V	[SDA]	[SDA]	0,504	9,731
16	BSP-0064_LiffrePadel	BRETI SUN PARK	[SDA]	[SDA]	0,641	10,372
17	SYS-0173_IMMOSYSManoir	SEE YOU SUN	[SDA]	[SDA]	0,511	10,883
18	SYS-0169_PadelSACormier	SEE YOU SUN	[SDA]	[SDA]	0,628	11,511
19	ARIA	SILOSUN PV 25	[SDA]	[SDA]	1,651	13,162
20	COP CA	SILOSUN PV 26	[SDA]	[SDA]	1,550	14,712
21	26-0065 GAEC DU CEZALLIER	MECOJIT	[SDA]	[SDA]	0,735	15,447
22	26-0061 CUBIZOLLES Bruno	MECOJIT	[SDA]	[SDA]	0,758	16,205
23	26-0062 GAEC DE JEANDU	MECOJIT	[SDA]	[SDA]	1,000	17,205
24	VCEnR Gémens AO	SAS Vienne Condrieu Energies Renouvelables	[SDA]	[SDA]	0,586	17,791
25	380181-ECURIE MATISSE- VEREL	LYRE	[SDA]	[SDA]	0,516	18,307
26	OS74- 0004_RumillyGrangettes	OMBRIERES SOLAIRES 74	[SDA]	[SDA]	0,508	18,815
27	DSUN ENR 5 - 4075 - BEAUDET JEAN-MARC - Lhuis	DSUN ENR 5	[SDA]	[SDA]	0,574	19,389
28	NEXHOS ENERGIES - ELVEN PERIN	DENIS ENERGIE	[SDA]	[SDA]	0,690	20,079

29	SOTRANDIS	SOTRANDIS	[SDA]	[SDA]	1,230	21,309
30	DSUN ENR 5 - 6047 - MAISTRELLO GAETAN - Pignols	DSUN ENR 5	[SDA]	[SDA]	0,545	21,854
31	PONZ	SILOSUN PV 25	[SDA]	[SDA]	0,850	22,704
32	SP JACK	SILOSUN PV25	[SDA]	[SDA]	0,720	23,424
33	CSE MAR 0	SILOSUN PV23	[SDA]	[SDA]	0,798	24,222
34	BORDN	SILOSUN PV 25	[SDA]	[SDA]	1,221	25,443
35	PJS-0008_CapEmeraude2	PJ SOLENERGIE	[SDA]	[SDA]	0,609	26,052
36	2962-AUBARD	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,501	26,553
37	3496-MIALON	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,505	27,058
38	3237-BAILLARGEAT	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,510	27,567
39	2549-PEUCH	CONDORCET ENR	[SDA]	[SDA]	0,510	28,077
39	2307-RENIER	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,510	28,587
39	3339-PETIT	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,510	29,097
42	3340-HERAULT	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,513	29,611
43	2438-RICHARD	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,525	30,136
44	2363-DETRONCHET	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,600	30,736
45	2625-PASTEL	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,640	31,376
46	2566-SCI UMBERTI	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,650	32,026
47	1562-BONNOT	CONDORCET ENR	[SDA]	[SDA]	0,763	32,789
48	1041-Brun-Bat 5-Phase 2	ROUSSEAU ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,816	33,605
49	1111-CHEVAU	CONDORCET ENR	[SDA]	[SDA]	0,849	34,454
50	GH-127-CHARRUAU	ROUSSEAU ENERGY	[SDA]	[SDA]	0,970	35,424
51	1649-DOMAINE DE LA MOUTASSE	DALEMBERT ENERGY	[SDA]	[SDA]	1,442	36,866
52	1331-AMI DE SAIX	CONDORCET ENR	[SDA]	[SDA]	1,566	38,432
53	2550-BOUDOU	CONDORCET ENR	[SDA]	[SDA]	1,683	40,115
54	DSUN ENR 5 - 6360 - MONTANDREAU DAVID - Echassières	DSUN ENR 5	[SDA]	[SDA]	0,540	40,655
55	DSUN ENR 5 - 5976 - MENESTRIER DANIEL - Boujailles	DSUN ENR 5	[SDA]	[SDA]	0,810	41,465
56	D SUN ENR 5 - 6129 - GAEC DE BEAUMONT - Saint Sornin	DSUN ENR 5	[SDA]	[SDA]	0,999	42,464
57	Ensemble Immobilier Le Clos Saint Eloi	SERENYFLEX SAS	[SDA]	[SDA]	0,538	43,002
58	OMB-03-HAUTERIVE	CPVH	[SDA]	[SDA]	1,781	44,783
59	100	SILOSUN PV 26	[SDA]	[SDA]	0,519	45,302
60	Lesbal-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	1,156	46,458
61	Vernes - T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	46,958
62	Boispièto-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	47,459
62	GRICE - H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	47,960
64	Devave-H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,502	48,462
64	GVRIER - H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,502	48,964

66	ALZAC-H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,512	49,476
67	PhiDu- H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,525	50,001
67	Imgrand-TH	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,525	50,526
69	DEUCHE - T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,572	51,097
70	Lade - T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,606	51,703
71	GDJ-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,731	52,435
72	Closser-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,734	53,169
73	Galoi-TH	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,891	54,060
74	EARO-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,926	54,986
75	EDL250119	KATIA LOGISTIC	[SDA]	[SDA]	0,721	55,707
76	ALAIN B	SILOSUN PV 25	[SDA]	[SDA]	0,585	56,292
77	P TOUL	SILOSUN PV25	[SDA]	[SDA]	0,848	57,140
78	ILLIC	SILOSUN PV 25	[SDA]	[SDA]	0,501	57,641
79	ODA-0070_BoulodromeSRD	Ombrières d'Auvergne	[SDA]	[SDA]	0,505	58,146
80	SYSV- 0033_MirambeauTennis	SYS V	[SDA]	[SDA]	0,792	58,938
81	OI-0032_ArandonPetanque	OMBR'ISERE	[SDA]	[SDA]	0,510	59,448
82	ILLE	SILOSUN PV24	[SDA]	[SDA]	1,300	60,748
83	GLAR	SILOSUN PV24	[SDA]	[SDA]	1,051	61,799
84	P JAUNAY	SILOSUN PV 23	[SDA]	[SDA]	0,812	62,611
85	PAV MONT	SILOSUN PV 24	[SDA]	[SDA]	1,218	63,829
86	PR/2024/00067	SAS VOLTAICA	[SDA]	[SDA]	0,642	64,472
86	PR/2025/00115	SAS VOLTAICA	[SDA]	[SDA]	0,642	65,114
88	LEA APP	SILOSUN PV23	[SDA]	[SDA]	0,670	65,784
89	P MONT	SILOSUN PV 25	[SDA]	[SDA]	0,700	66,484
90	GAEC DU VAL D ORNAIN	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,528	67,012
91	BUCHILLET Gerard et Jean Marc	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	67,555
92	LANEYRIE Rémy	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,592	68,147
93	GFA ELAN HECHINGER	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,595	68,742
94	MILLIOT François Xavier	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,625	69,366
94	DUCHESNE Emilie	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,625	69,991
96	Dag-H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,500	70,491
97	Commer-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	70,991
98	SAMJ-H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	71,492
98	Chads-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	71,993
98	Eabod-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	72,494
98	Celauto-O	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	72,995
98	Thibaoui-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	73,495
98	Chasun-TH	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	73,996
98	Nombre-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,501	74,497
105	Gaval-H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,502	74,999
106	Gouval-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,506	75,505

107	Dorim-H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,508	76,013
108	Isse-H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,511	76,524
109	Charar-H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,512	77,035
110	Gapic-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,516	77,552
111	Benis- H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,525	78,076
112	Mel-TH	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,536	78,612
113	Calme-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,594	79,206
114	BEC - HT	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,595	79,801
115	Scantier-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,612	80,413
116	VINBAS	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,635	81,048
117	Laue - T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,646	81,694
118	OHI - T - H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,724	82,418
119	Fer - T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,758	83,175
120	Cher-TO	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,907	84,083
121	Pat-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,941	85,024
122	Sevequi-H	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	0,989	86,012
123	Lama-T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	1,011	87,023
124	Char -T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	1,047	88,070
125	Gapo-H+T	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	1,126	89,196
126	COT- O	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	1,408	90,604
127	LGRivièreT	DIMEO INVEST	[SDA]	[SDA]	2,000	92,604
128	DEVAUX Florian	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,823	93,427
129	MALATAVERNE 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,511	93,938
129	MONTAUBAN 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,511	94,449
131	LAZARE Jean-Luc	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,523	94,972
132	LA COUCOURDE 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,555	95,527
133	AGEN 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,557	96,084
133	CALAIS 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,557	96,641
133	MARIGNIER 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,557	97,197
136	SAINT MAUR 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,566	97,764
137	SENAS 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,571	98,335
138	BOURGES ST GERMAIN DU PUY 1	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,597	98,932
139	AUTERIVE 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,615	99,547
140	DOUMAYZEL Baptiste	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,641	100,188
141	CHAMPENOUX 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,648	100,836
141	DISSAY 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,648	101,484
143	ST AVIT 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,655	102,139
144	EARL LAMANDE	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,707	102,845
145	L'ISLE D'ESPAGNAC 1	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,714	103,559
146	BERGERAC 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,733	104,293
147	TROYES 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,742	105,035
148	ONNAING 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,835	105,870

149	PERPIGNAN AÉROPORT	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	0,881	106,751
150	Groupe Tardy	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	1,000	107,750
151	GUEREINS 2	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	1,443	109,193
152	NOUSTY 1	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	1,585	110,778
153	HARAS DE JAVOT	SAS EUROPE	[SDA]	[SDA]	1,730	112,508
154	NARBONNE	SPV 2024	[SDA]	[SDA]	1,966	114,474
155	ODA-0073_AvermesTennis	Ombrières d'Auvergne	[SDA]	[SDA]	0,508	114,982
156	ATS-0037_Colibri	ANJOU TERRITOIRE SOLAIRE	[SDA]	[SDA]	0,524	115,506
157	ATS-0059_Meggitt	ANJOU TERRITOIRE SOLAIRE	[SDA]	[SDA]	1,633	117,139
158	GROPP Frédéric	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	117,673
159	PSPAIL- 0006_VillefrancheCross	PSPA II	[SDA]	[SDA]	0,507	118,180
160	SYSVI- 0178_SeracGroup_LaFerte	SYS VI	[SDA]	[SDA]	0,752	118,932
161	OS74- 0005_PkgBoulodromeRumilly	OMBRIERES SOLAIRES 74	[SDA]	[SDA]	0,830	119,762
162	TSGE-0001_VittelStade1	Territoire solaire grand Est	[SDA]	[SDA]	1,721	121,483
163	BIJOT Brice	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,501	121,984
164	DECONYNCK Philippe et Agnes	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,502	122,487
165	TESSON André	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,586	123,073
166	OI-0019_BeaurepaireBP	OMBR'ISERE	[SDA]	[SDA]	1,034	124,107
167	JIPAIBET02	JIPAIBET	[SDA]	[SDA]	0,680	124,787
168	ORN-0012_SteGauburge2	ORNE OMBRIERES	[SDA]	[SDA]	0,508	125,295
169	EARL DE LA TOURELLE BAC	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	125,838
170	AXEL TORSET	TORSET AXEL	[SDA]	[SDA]	0,558	126,396
171	GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORET DE CLOSSAY	GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORET DE CLOSSAY	[SDA]	[SDA]	0,593	126,989
172	CENTU	SILOSUN PV 25	[SDA]	[SDA]	1,150	128,139
173	TRUCHON Rémi BAC	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,566	128,704
174	MALLET Jean François	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,531	129,235
175	CATHERINE Albert et Alexia	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	129,778
176	JOLLY Stéphane	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,584	130,362
177	BERT&YOU MONTLUCON	GREENVOLT SUNRISE	[SDA]	[SDA]	2,722	133,084
178	CHIEULET Sébastien	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	133,627
179	LE PATY	SCI LE PATY	[SDA]	[SDA]	0,588	134,215
180	SOLEIL DES PIERRES BLANCHES	SAS SOLEIL DES PIERRES BLANCHES	[SDA]	[SDA]	0,617	134,831
181	TREMBLAYE LOGISTIQUE LA BAZOGÉ	TREMBLAYE LOGISTIQUE	[SDA]	[SDA]	1,294	136,125
182	MS4-GAEC DU CREUX	MONREN SOLAIRE 4	[SDA]	[SDA]	0,525	136,650
183	PEEL Damien	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	137,194

184	CLARAC Didier	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,620	137,814
185	BOUDET David	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,501	138,315
186	GFA de la Ferme	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	138,858
187	GFA LA CENTAURE	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,696	139,555
188	RASTOUL	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,524	140,079
189	ESPITALIER	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,599	140,677
190	SASU JULIEN	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,612	141,289
191	FLDV BEZONS SCI	GREENVOLT SUNRISE	[SDA]	[SDA]	0,626	141,915
192	CHIEULET Loic	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,592	142,507
193	BOLFA HGR - 12067	Tengo 8	[SDA]	[SDA]	1,011	143,518
194	150022-GAEC PANIS	LYRE	[SDA]	[SDA]	0,580	144,098
195	DELAUNAY Alain	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,592	144,690
196	HOLLANDTS Nicolas	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,640	145,330
197	P MARS	SILOSUN PV23	[SDA]	[SDA]	1,248	146,578
198	DEGOUTTE Daniel	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	147,112
199	OCC-0088_BarcelonneTennis	002	[SDA]	[SDA]	0,568	147,680
200	Centrale Photovoltaïque LCSA	WATT ELSE	[SDA]	[SDA]	0,842	148,522
201	Centrale Photovoltaïque ELS3	WATT ELSE	[SDA]	[SDA]	0,999	149,521
201	Centrale Photovoltaïque Transport Monin	WATT ELSE	[SDA]	[SDA]	0,999	150,520
203	MJ ANDRE	SAS SOLEILCONSTANT5	[SDA]	[SDA]	0,667	151,186
204	ECOPARK NEVEZ - NEXHOS	NEVEZ	[SDA]	[SDA]	0,710	151,896
205	GAILLON	NEXINVEST 2026	[SDA]	[SDA]	3,700	155,596
206	SNC PLAC 2	GREENVOLT SUNRISE	[SDA]	[SDA]	5,462	161,058
207	BONTEMS Michel AO	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,846	161,905
208	SYSVI-0019_LoyettesTennis	SYS VI	[SDA]	[SDA]	0,826	162,731
209	MILLEWAY PARKS VILLEJUST	GREENVOLT ZENITH	[SDA]	[SDA]	1,008	163,739
210	SCI PACHADOR	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,704	164,443
211	PPE2.12_B6	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	3,745	168,188
212	CAZ	SILOSUN PV 26	[SDA]	[SDA]	1,000	169,188
213	EARL LAMERMONT	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,988	170,176
214	MIRASTAR SQF	GREENVOLT SUNRISE	[SDA]	[SDA]	2,020	172,196
215	GAEC DE TRICHAUPONT	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,501	172,697
216	26-0047 BERGHEAUD	MECOJIT	[SDA]	[SDA]	0,728	173,425
217	DUCLUZEAUD Ludovic	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	173,959
218	PSPAII-0011_RivehauteTP	PSPA II	[SDA]	[SDA]	0,502	174,461
219	PSPAII-0012_ArthezTennis	PSPA II	[SDA]	[SDA]	0,521	174,982
220	FRANCOIS Damien	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	175,525
220	VALLAT Pascal et Simone	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	176,068
222	CHAPOULAUD Johan	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,643	176,711
223	SAS LP FINANCES SETE	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,563	177,274

224	SYSVI-0078_GrenadeParking	SYS VI	[SDA]	[SDA]	0,548	177,822
225	SYSVI-0002_BrossacTennis	SYS VI	[SDA]	[SDA]	0,560	178,382
226	SYSVI-0169_HippodromeMDB	SYS VI	[SDA]	[SDA]	0,610	178,992
227	EDC-0003_ChamblyParkStade	SYSVI	[SDA]	[SDA]	2,780	181,772
228	SENETAIRE Jean-Christophe	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	182,305
229	ARRIUBERGE ROGER	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,773	183,078
230	GRAND BAUDRUSSAIS 1-549 780 Wc	GAEC DU GRAND BAUDRUSSAIS	[SDA]	[SDA]	0,550	183,627
231	DL Aquitaine - Tercis	AURA	[SDA]	[SDA]	1,290	184,917
232	MARION Jérôme	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	185,451
233	SPESSOTTO Ovylla	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,502	185,953
234	SYSVI-0036_SYSPIDaumeray1	SYSVI	[SDA]	[SDA]	0,511	186,464
235	MUNIER Stéphane	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,539	187,004
236	PICOCHÉ Michel	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,566	187,569
237	DURUPT Geoffrey	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,608	188,177
238	0005-PIRAUX	AMANITA 01	[SDA]	[SDA]	0,506	188,683
239	CHAP	SILOSUN PV 23	[SDA]	[SDA]	0,625	189,308
240	MULLER Dominique	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,592	189,900
241	MS4-MAHU	MONREN SOLAIRE 4	[SDA]	[SDA]	0,555	190,455
242	RENAUD Benoit	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,616	191,071
243	MS4-THEBES	MONREN SOLAIRE 4	[SDA]	[SDA]	1,849	192,920
244	DEVAUX Florian Lydie Lucas et Kevin	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,895	193,815
245	GFA de la Graousse	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,550	194,365
246	HUNINGE	NEXINVEST 2026	[SDA]	[SDA]	2,330	196,695
247	PPE2.12_B1	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	5,919	202,614
248	LECOMTE Bernard	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,539	203,153
249	LASSALLETTE Sébastien	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,569	203,722
250	ALKERN_ TALLARD - 7484	GIRASPV21	[SDA]	[SDA]	2,823	206,545
251	ALKERN_ LA PEYRATTE - 7483	GIRASPV21	[SDA]	[SDA]	3,701	210,246
252	ALKERN_ ARTHON - 7482	GIRASPV21	[SDA]	[SDA]	5,728	215,973
253	GAEC LA FERME DE MAURE - 4845	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,509	216,482
254	BATIMENT - Yannick SCHATTEL - 5976	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,526	217,008
254	GAEC DU MONTEZOUR - 6060	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,526	217,534
256	PENAUD 2 - 6305	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,543	218,077
257	BENOIT CONTIE - 4522	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,593	218,670
258	ZECCHIN - 7074	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,607	219,277
259	EARL DE BILLOUX - 6149	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,620	219,897
260	GAEC CENTRE DU SOULARAC - 4860	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,646	220,543

261	GAEC DE CLOSEL	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	221,077
262	106-00463-DELORS STAB	SAS ORKANE ONE	[SDA]	[SDA]	0,503	221,580
263	106-30309-BENETEIX	SAS ORKANE ONE	[SDA]	[SDA]	0,511	222,090
264	106-30733-TENNIS BRUGUIERES	SAS ORKANE ONE	[SDA]	[SDA]	0,539	222,629
265	106-30737-ARTOLA	SAS ORKANE ONE	[SDA]	[SDA]	0,625	223,254
266	106-00194-TEN EAUNES	SAS ORKANE ONE	[SDA]	[SDA]	0,704	223,958
267	106-00578-BERNARD	SAS ORKANE ONE	[SDA]	[SDA]	0,750	224,707
268	106-00345-BECLE 1	SAS ORKANE ONE	[SDA]	[SDA]	0,906	225,613
269	106-00413-SCI ARNAUD	SAS ORKANE ONE	[SDA]	[SDA]	0,929	226,542
270	106-00336-GALLES	SAS ORKANE ONE	[SDA]	[SDA]	0,947	227,489
271	106-30072-AMI MALEMORT	SAS ORKANE ONE	[SDA]	[SDA]	2,068	229,556
272	BET152-SARL CHAMPAGNE LORRAINE ENERGIE	SARL CHAMPAGNE LORRAINE ENERGIE	[SDA]	[SDA]	0,990	230,546
273	BET141-SARL D'EUVY	SARL D'EUVY	[SDA]	[SDA]	0,994	231,541
274	HOYEZ Sylvain	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,592	232,133
275	EARL LA PAPEROTTE	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	232,676
276	TULOUP Séverine et Sébastien	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	233,209
277	EARL CAILLER	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,692	233,902
278	SS15_MUZNE	SMART SOLAR-15	[SDA]	[SDA]	0,655	234,556
279	LE SOLER RIERA ORATORI	Calce Solaire	[SDA]	[SDA]	3,460	238,016
280	COMTE Philippe Josette et François	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	238,560
281	OPPO016129 - SARL L&B LES OEUF DE L'OURCQ	SARL L&B LES ŒUFS DE L'OURCQ	[SDA]	[SDA]	1,046	239,605
282	LOISON Pierre	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	240,139
283	CARRE Bruno et Myriam	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,539	240,678
284	GAEC DE MAGET	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	1,065	241,743
285	LARCH	SILOSUN PV21	[SDA]	[SDA]	0,785	242,528
286	PPE2.12_B5	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	3,284	245,812
287	GUILLEMIN Fabrice BAC	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	246,346
288	PPE2.12_B53	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	0,560	246,906
289	DRIAT Maud	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	247,449
290	MAREY Sebastien	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	247,982
291	EDL250450	ELDL 10	[SDA]	[SDA]	0,998	248,980
292	DEJAVEL	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,993	249,974
293	AVL BENOIST	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,501	250,475
294	LACRAMPE Jérôme	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,534	251,008
295	LED	SILOSUN PV 23	[SDA]	[SDA]	2,869	253,877
296	NFS_ENNERY	NOVASOL 102	[SDA]	[SDA]	0,972	254,849
297	SCHAFF Laetitia	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,543	255,393
298	PPE2.12_B77	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	4,585	259,978

299	PPE2.12_B10	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	8,535	268,513
300	PPE2.12_B51	VIVONNE BIOGAZ	[SDA]	[SDA]	0,824	269,336
301	EDL250605	KER SOL	[SDA]	[SDA]	0,999	270,335
302	BARYFLOR02	BARYFLOR	[SDA]	[SDA]	1,000	271,336
303	Toiture PV sur le bâtiment Rue de la Série E - L'Argentière la Bessée	HAUTES ALPES ENERGIES	[SDA]	[SDA]	1,672	273,008
304	PPE2.12_B4	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	3,136	276,144
305	BALANCHE Loïc	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,539	276,683
306	PPE2.12_B39	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	1,664	278,347
307	PPE2.12_B55	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	0,552	278,899
308	SUDRE (T-SUD952)	PASEO 2	[SDA]	[SDA]	0,814	279,713
309	PPE2.12_B41	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	0,552	280,265
310	GAEC DE NAVARRE	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	2,413	282,678
311	FRIONNET Emilie	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,535	283,213
312	TERRITORIA -Ombrières - 5408	DAVAI PV3	[SDA]	[SDA]	0,540	283,753
313	PREST	SILOSUN PV25	[SDA]	[SDA]	0,800	284,553
314	HIRS V	SILOSUN PV23	[SDA]	[SDA]	1,488	286,041
315	NIC ENV	SILOSUN PV 23	[SDA]	[SDA]	2,368	288,409
316	PPE2.12_B42	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	0,560	288,969
317	FERRUSSAC	Hathor Energies	[SDA]	[SDA]	0,523	289,491
318	BOSSOUTROT	Hathor Energies	[SDA]	[SDA]	0,842	290,334
319	VGP Park Mulhouse PV1	VGP ÉNERGIES RENOUVELABLES FRANCE	[SDA]	[SDA]	1,915	292,249
320	VGP Park Rouen PV3	VGP ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE	[SDA]	[SDA]	3,310	295,559
321	BABLON Patricia	ARKOLIA INVEST 185	[SDA]	[SDA]	0,501	296,060
322	BESSE PARTHENAY 2MWc	RIV FINANCE	[SDA]	[SDA]	2,080	298,141
323	PPE2.12_B48	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 94	[SDA]	[SDA]	0,552	298,693
324	Les écuries du canal BOUBALIN - 3610	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,506	299,199
325	EARL LA MUSTRIE - 5837	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,513	299,712
326	FAUCHET Sophie - 4302	GIRASPV25	[SDA]	[SDA]	0,519	300,231

3.2 Liste des dossiers éliminés (833 dossiers)

[SDA]